

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2014360	Date d'inspection Le 24 octobre 2025	
Nom de l'établissement Garderie Power Play Daycare		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	07 janv. 2025	24 oct. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité constate que l'aire de jeu intérieure est entretenue, propre et sécuritaire. La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	07 janv. 2025	24 oct. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi la Mentore en Assurance de la Qualité observe que le matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure sont gardés propres et en bon état. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	07 janv. 2025	24 oct. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité a constaté que plusieurs bouteilles d'eau n'étaient pas identifiées au nom des enfants. Cette observation a été immédiatement communiquée à l'administrateur, qui a pris des mesures correctives en demandant à un membre du personnel de vérifier chaque bouteille et d'y apposer une étiquette avec le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : b) ne servent qu'à l'usage exclusif de l'enfant.	40(1)(b)	07 janv. 2025	24 oct. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité a observé que chaque enfant dispose d'un espace de rangement individuel réservé exclusivement à ses effets personnels. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	07 janv. 2025	24 oct. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité a observé que les effets personnels des enfants sont rangés de manière individuelle et séparée. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	07 janv. 2025	24 oct. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité a constaté que plusieurs boîtes à dîner n' étaient pas identifiées au nom des enfants. Cette observation a été immédiatement portée à l'attention de l' administrateur, qui a pris des mesures correctives en demandant à un membre du personnel de vérifier chaque boîte et d'y apposer une étiquette avec le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux en matinée pour effectuer une inspection de suivi. Le ratio a été respecté tout au long de la visite. Durant l'inspection, la mentore en assurance de la qualité a également vérifié les éléments suivants : -L'orientation des enfants -Les dossiers des enfants -La présence des consentements signés dans les dossiers Pendant l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité observe les enfants jouer librement à l' intérieur, manger leur collation, se préparer pour aller jouer dehors, puis participer à des jeux extérieurs. La mentore en assurance de la qualité remarque que les enfants sont engagés dans différentes activités : plusieurs jouent au soccer, quelques-uns au basketball avec un éducateur, et d'autres participent à divers jeux extérieurs. Une conversation a eu lieu entre l'administrateur et la mentore en assurance de la qualité concernant le plan d' évacuation affiché. La mentore en assurance de la qualité constate que le plan du bâtiment ne reflète pas les modifications apportées depuis l'ajout de la nouvelle section. L'administrateur a contacté l'exploitant, qui a confirmé qu'un nouveau plan sera affiché lundi et qu'une copie sera envoyée par courriel à la mentore en assurance de la qualité. Une discussion a également eu lieu concernant la surface protectrice sous la structure extérieure. La mentore en assurance de la qualité recommande que celle-ci soit râtelée régulièrement afin de s'assurer que les zones les plus utilisées demeurent conformes à la réglementation. L'administrateur confirme que les éducateurs pourront effectuer cette tâche pendant qu'ils sont à l'extérieur avec les enfants.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 octobre 2025

Date

original signé par
Émilie Henry-Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 octobre 2025

Date